

acquies à chaque propriétaire dans la proportion de sa part dans l'immeuble.

Section IV.

Réparations

Article 39.

Catégories.

Les réparations et travaux seront répartis en trois catégories :

a) réparations urgents ;

b) réparations indispensables mais non urgents ;

c) travaux non indispensables.

Article 40.

Réparations urgents.

Tous les réparations présentant un caractère d'absolue urgence, telles que les conduits d'eau ou de gaz, caves, fumisteries extérieures, fontaines, égouts, les ascenseurs, faûts vide-poubelles, le syndic aura pleins pouvoirs pour les faire effectuer sans demander l'autorisation, et les copropriétaires ne pourront jamais y mettre obstacle.

Article 41.

Réparations indispensables mais non urgents.

Ces réparations sont décidées par le conseil de gestion.

Le conseil de gestion décidera s'il est nécessaire ou non de convoquer l'assemblée générale avant d'ordonner les travaux de cette catégorie.

Article 42.

Travaux non indispensables mais entraînant un agissement ou une amélioration quelconque.

Les travaux devront être demandés par des copropriétaires possédant au moins un quart de l'immeuble et seront soumis à une assemblée générale convoquée extraordinairement, à moins qu'il n'ait été mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Ils ne pourront être décidés qu'à l'unanimité des
co. propriétaires.

Article 43.

Les copropriétaires devront donner accès à leurs
appartements, caves ou boxes pour toutes réparations ou
nettoyages des parties communes.

Il en sera de même pour les contrôles émutuels
de canalisations privées, si leur examen est jugé néces-
saire par le syndicat ou le conseil de gérance.

A moins qu'il ne s'agisse de réparations et de
contrôles urgents, cet accès ne pourra cependant pas
être exigé du premier juillet au premier octobre.

Les copropriétaires devront supporter dans in-
dennité toutes les réparations aux choses communes, qui
seront décidées par les règles qui précèdent.

Section V.

Assurances.

Article 44.

Risques à assurer.

L'assurance, tant de choses privées, à l'exclusion
des meubles, que de choses communes, sera faite à la même
copropriété pour tous les copropriétaires par les soins du
syndicat, suivant les instructions du conseil de gérance,
contre d'incendie, la foudre, les explosions du gaz, les
accidents causés par l'électricité, le recours éven-
tuel d'un des occupants contre les autres, de même que
le recours des locataires et voisins et la perte des
loyers, le tout pour des sommes déterminées par ce
conseil de gérance.

Il sera souscrit des polices couvrant les risques
suivants :

1. Risque d'incendie couvrant également le re-
cours contre les voisins, chômage immobilier, tous
explosions ;

2. Accidents de travail (assurance loi) couvrant

1 les préposés à l'entretien de l'immeuble.

2 3°. Responsabilité civile couvrant les accidents
3 causés à des tiers par les préposés.

4 4°. Responsabilité civile du chef des co-
5 propriétaires de l'immeuble.

6 5°. Responsabilité civile ascenseur.

7 Le syndicat, sous contrôle du conseil de gestion,
8 devra faire à cet effet toutes les diligences nécessaires.

9 Il acquittera les primes comme charge com-
10 munes, remboursables dans les proportions de copropriété.

11 Les copropriétaires seront tenus de prêter
12 le concours qui leur serait demandé pour la con-
13 clusion, des assurances et signer les actes nécessaires.

14 Le complexe de bores fera l'objet d'une po-
15 lice séparée, qui couvrira les risques qui sont propres
16 du dit complexe et dont les primes seront mises à char-
17 ge des propriétaires des bores au prorata du nombre de bores.

18 Article 45.

19 Expéditions.

20 Chacun des copropriétaires aura droit à un
21 exemplaire de la police.

22 Article 46.

23 Primes à charge d'un seul.

24 Si une surprime est due du chef de toute cause
25 personnelle à l'un des copropriétaires, cette surprime
26 sera à la charge exclusive de ce dernier.

27 Article 47.

28 Encaissements.

29 En cas de sinistres, les indemnités allouées en vertu
30 de la police seront encaissées par le syndicat, en présence
31 des membres du conseil de gestion, à charge d'en effec-
32 tuer le dépôt en banque ou ailleurs dans les conditions
33 à déterminer par le conseil de gestion.

34 Article 48.

35 Utilisation des fonds.

L''utilisation des indemnités sera réglée comme suit :

A. Si le sinistre est partiel :

Le conseil de gestion emploiera l'indemnité encaissée à la remise en état des lieux sinistrés.

Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le supplément sera récupéré par le syndicat à la charge de tous les copropriétaires, sauf leur recours contre celui d'entre eux qui profitera de la reconstruction ou qui serait responsable du sinistre.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, l'excédent sera acquis aux copropriétaires au prorata de leurs parts.

B. Si le sinistre est total.

L'indemnité sera employée à la reconstruction de l'immeuble, à moins qu'une assemblée générale des copropriétaires n'en décide autrement.

Dans ce cas particulier, l'assemblée devra être composée des copropriétaires possédant ou représentant les trois / quarts en nombre des copropriétaires et les délibérations pour être valables devront être prises à la majorité des trois / quarts des voix.

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour acquiescer, travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des copropriétaires dans la proportion des droits de propriété de chacun, et exigible dans les trois mois de l'assemblée qui aura déterminé le supplément ; les intérêts au taux légal couvriront de plein droit à défaut de versement dans le dit délai.

De façon générale, en cas d'insuffisance des indemnités d'assurances pour rétablir l'ensemble de la situation préexistante, (s'il y a lieu) les fonds seront destinés, par priorité aux travaux de première nécessité assurant la stabilité de l'édifice et permettant à chacun de poursuivre ses travaux privés et aux travaux intéressant les services communs et les fonctions des parties.

communes.

Toutefois, au cas où l'assemblée déciderait la reconstruction de l'immeuble, les copropriétaires qui n'auraient pas pris part au vote ou qui auraient voté contre la reconstruction, seraient tenus, si les autres copropriétaires leur en font la demande, dans le mois de la décision de l'assemblée, de céder à ceux-ci ou à ceux des copropriétaires qui en feraient la demande, si tous ne désirent pas acquiescer, tous leurs droits dans l'immeuble mais en retenant la part leur revenant dans l'immeuble.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux experts, nommés par le président du Tribunal civil de la situation de l'immeuble, sur simple ordonnance à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté pour les experts de d'adjoindre un troisième expert, pour les départager; en cas de désaccord sur le choix du tiers expert, il sera désigné de la même façon.

Le prix sera payé, un tiers au Comptant et le surplus par tiers d'année en année, avec intérêts au taux légal; payable en même temps que chaque fraction de principal.

Si l'immeuble n'est pas reconstruit, l'indemnité d'assurance, de même que le prix du terrain et des bâtiments incendiés seront partagés dans la proportion du droit de propriété de chacun, dans le terrain et les choses communes, tel en général qu'il est stipulé plus haut.

Article 49.

Assurances particulières.

Si des embellissements ont été effectués par des copropriétaires à leur propriété privative, il leur appartient de les assurer à leurs frais; ils pourront néanmoins les assurer sur les polices générales, mais à charge d'en supporter la surprime et sans que les autres copropriétaires aient à intervenir dans l'avance des frais de reconstruction éventuelle.

Les copropriétaires qui contrairement à l'avis du conseil de confiance estimant que l'assurance est faite pour un chiffre insuffisant, auront la faculté de faire, pour leur compte personnel, une assurance complémentaire, à condition d'en supporter tous les charges et primes.

Dans les deux cas, les copropriétaires intéressés auront seuls le droit à l'excédent d'indemnité qui pourrait être allouée par suite de cette assurance complémentaire, ils en disposeront en pleine liberté.

Selon VI.

Conservation et diffusion des documents.

Article 50.

Le règlement général et le règlement d'ordre intérieur ci-après demeureront annexés aux minutes du notaire Saulhet, résidant à Scherbech, chargé de la rédaction de l'acte de base, ainsi que des actes de vente.

Les exemplaires seront remis en mains de chacun des propriétaires des appartements et des boxes distincts.

Le règlement général étant obligatoire pour tous les copropriétaires actuels et futurs, une expédition certifiée conforme par le notaire Wet sera remise par celui-ci en annexe du titre de propriété de la partie acquise de l'immeuble à l'acquéreur.

Dans chacun des contrats les parties devront faire mention de domicile attributif de juridiction à l'appels, à défaut de quoi le domicile sera de plein droit réputé élu dans l'immeuble.

Chapitre III.

Règlement d'ordre intérieur.

Article 51.

Portée - Modifications.

Il est arrêté entre tous les copropriétaires un règlement d'ordre intérieur obligatoire pour eux et leurs

1 ayant droit et qui ne pourra être modifiée que par l'assem-
2 blée générale. Antérieurement à la majorité des deux tiers.

3 Les modifications devront figurer, à leur date,
4 aux procès-verbaux des assemblées générales et être en outre
5 inscrits dans un livre spécial dénommé "Livre de gestion",
6 tenu par le Syndic et qui contiendra d'un même con-
7 texte le règlement lui-même et les modifications.

8 Section I.

9 Entretien.

10 Article 52.

11 Ensemble à obtenir.

12 Les travaux de peinture aux façades, tant ar-
13 rières que devant et de côté, y compris les cheminées-
14 corps devront être faits par un même artisan et en une
15 seule fois, aux époques fixées par un plan établi par
16 l'assemblée générale et sous la surveillance du Syndic.

17 Ces travaux constituent des charges communes
18 à répartir comme il est dit d'autre part.

19 Quant aux autres travaux relatifs aux parties
20 privées dont l'entretien, l'entretien et l'harmonie de l'uni-
21 tés, ils devront être effectués par chaque coproprié-
22 taire en temps utile, de manière que la maison conserve
23 son aspect de voir et de bon entretien; ils devront l'être
24 sans délai et sous la décision de l'assemblée générale
25 sur cet objet.

26 Article 53.

27 Ramonage.

28 Les cheminées le seront à frais communs par les
29 sous du Syndic, une fois l'an.

30 Section II.

31 Aspect.

32 Article 54.

33 Divers.

34 Les copropriétaires ne pourront mettre aux fenêtres,
35 et sur les balcons, ni enseignes, ni réclames, ni liges ou

autres objets.

Il devient veiller à ce qu'on ne laisse pas tomber d'eau qui puisse rejaillir sur les étages inférieurs.

Il est interdit de secher du linge aux fenêtres; cette opération ne peut s'effectuer que sur les terrasses.

Les fenêtres seront fermées de rideaux aux plus verticaux et de teinte allant du blanc à l'écru.

Il est interdit d'introduire dans l'immeuble des matières inflammables, explosives et malodorantes.

La sonnerie du téléphone doit être placée et réglée de manière à ne pas importuner les occupants des appartements voisins.

L'usage de la T.S.F. et de la T.V. sera réglé de façon à ne pas incommoder les occupants des appartements voisins.

Aucune arme ni pièce ne sera tolérée.

L'usage des ascenseurs est réglé par la prudence et la discrétion.

Chaque occupant est responsable du comportement des membres de sa famille, de ses enfants et des fournisseurs et visiteurs à cet égard.

Section III.

Ordre intérieur.

Article 54.

Les copropriétaires ne pourront scier, fendre ou casser du bois dans le lieu dont ils sont propriétaires, exception faite des cours.

Le bois et le charbon ou autre matière du même genre, s'ils sont utilisés, devront être montés avant d'être brûlés.

Article 55.

Vestibules - Cours.

Les parties communes, notamment les vestibules d'entrée, les escaliers et couloirs devront toujours être maintenus libres en tous temps.

Il ne pourra en conséquence jamais y être rien accroché, ni déposé.

Il est interdit de déposer sur les cours et terrasses des matières qui peuvent répandre des odeurs.

Le battage des tapis sur les terrasses et non au dessus de leur garde-corps, ne sera toléré que jusqu'à dix heures du matin.

Article 57.

Travaux ménagers.

Il ne pourra être fait dans les couloirs, sur les paliers ou dans les cours aucun travail de ménage, tel que brossage de tapis, literies, habits et meubles, tirage de chaussures, etc.

Article 58.

Les copropriétaires, de même que leurs locataires ou leurs agents - doit ne pourront avoir d'autres animaux que des chiens, des chats et des oiseaux domestiques, à l'exclusion des perroquets.

S'il était avéré qu'un animal était cause de saleté dans les parties communes, ou d'odeurs nuisibles dans les cours, terrasses et fenêtres, l'assemblée pourra réclamer leur part.

Leurs propriétaires seront toujours tenus de réparer les dégâts qu'ils auraient pu causer.

Article 58 bis.

Ascenseurs.

Les ascenseurs sont accessibles à tous les occupants de l'immeuble et à leurs visiteurs et fournisseurs.

Ils sont interdits aux enfants de moins de douze ans, non accompagnés.

Section IV.

Propreté et tranquillité.

Article 59.

Obligations de bien-séance.

Les copropriétaires, les occupants et autres ayants-

1 droit devant toujours habiter l'immeuble bourgeoisement
2 et honnêtement et, en finir en bon père de famille.

3 Ils doivent veiller à ce que la moralité et
4 la tranquillité de l'ensemble de l'immeuble ne soient à au-
5 cun moment troublées par leur fait, celui des personnes de
6 leur famille, des gens à leur service et visiteurs le cas
7 échéant.

8 Ils ne peuvent faire, ni laisser faire aucun bruit
9 anormal, aucun travail, avec ou sans machine ou outil
10 de quelque genre que ce soit, qui seraient de nature à
11 nuire à la salubrité de l'immeuble ou à gêner leurs voisins;

12 Ils seront tenus de se conformer pour tout ce
13 qui ne serait pas prévu aux présents, aux usages établis
14 dans les maisons bien tenues.

15 Article 60.

16 Transmission des obligations.

17 Les baux consentis par les propriétaires privés
18 devront contenir les déclarations par les locataires qu'
19 ils se soumettent à l'obligation d'habiter bourgeoisement
20 et honnêtement, conformément aux prescriptions du
21 règlement général de copropriété dont ils reconnaî-
22 tront avoir pris connaissance et qu'ils s'obligent
23 à exécuter sous peine de résiliation de leurs baux
24 après constatation régulière de fait qui leur seraient
25 reprochés.

26 Article 61.

27 Garnis.

28 Il ne pourra être loué de chambre ou d'ap-
29 partement en garni.

30 L'infraction à cette règle autorise le Conseil de
31 gérance à imposer le désquartissement des contre-
32 venants dans les délais et les formes légales.

33 Article 62.

34 Divers.

35 Les copropriétaires et leurs ayants-droit, devront

1 satisfaisant à toutes les charges de ville, de police et de voirie
2 et se conformer aux conditions habituelles d'habitation
3 dans les maisons bien tenues.

4 Aménagements. - Dernièrement.
5 Il est strictement interdit d'utiliser les ascenseurs
6 et les escaliers.

7 Tout doit être monté de l'extérieur et passé
8 par les fenêtres.

9 Toute infraction, constatée par le concierge,
10 le syndic ou un membre du conseil de gestion, donnera
11 lieu au paiement d'une indemnité.

12 En principe, il incombe aux copropriétaires de
13 signaler au syndic, par écrit, les dégradations existant
14 antérieurement au passage des délégués aux lieux
15 communs et accessoires communs.

16 Faute de se conformer à cette obligation, ils
17 pourront être rendus responsables de la situation con-
18 statée par le syndic après le passage des délégués.

19 Section V.

20 Destination des locaux.

21 Article 63.

22 Il ne pourra être exercé dans les appartements
23 aucun commerce ou profession d'une nature quelconque
24 et les lieux ne pourront être affectés qu'exclusivement
25 à l'usage d'habitation privée.

26 Article 64.

27 Orblité - Plaques.

28 Il est interdit de faire de la publicité sur l'im-
29 meuble, d'apposer aucune inscription, aux fenêtres et bal-
30 cons, sur les portes, sur les murs extérieurs de la maison,
31 ni dans les escaliers, vestibuls, cours et passages communs.

32 Tout copropriétaire ou occupant pourra apposer
33 sur sa porte palière une plaque de cuivre ou bronze, d'une
34 dimension maximum de vingt et un centimètres sur
35 vingt huit centimètres et une inscription dans le voutant

des sonneries extérieures et dans celui de la boîte
aux lettres.

Sectio VI.

Concierge.

Article 65.

Définition.

Un concierge est attaché au service commun
des occupants.

Il peut être une personne seule ou habiter
avec sa famille.

Article 66.

Les nettoyages et surveillances divers à exé-
cuter par le concierge seront faits avec régularité et soin.

Ils seront réglés par le syndic auquel les
occupants de l'immeuble doivent en principe recourir
pour toutes communications à faire au concierge ou le
concernant.

Article 67.

Chauffage.

Le concierge assure le fonctionnement du chauf-
fage et tient le syndic au courant du stock de combustibles.

Article 68.

Appareillages divers.

Le concierge est réputé avoir une connaissance
suffisante des appareils dont il a la surveillance et l'
entretien normal pour assurer un fonctionnement cor-
rect et sans accident grave dû à son fait.

D'autre part, il ne peut intervenir pour plus de
cinq cents francs dans les frais occasionnés par un accident,
même si sa responsabilité est établie.

Le syndic fixe lui-même les modalités exactes de
surveillance, entretien, et service du concierge en vue d'as-
surer un travail bien organisé et qui satisfasse pleine-
ment les copropriétaires.

Article 69.

1 Dans des circonstances exceptionnelles, le syndic ou
2 le conseil de gérance peuvent demander au concierge des
3 prestations extraordinaires à titre provisoire non prévues
4 au présent contrat.

5 Ils jugeront si ces prestations motivent l'octroi
6 d'une indemnité et détermineront le montant de celle-ci.

7 Article 70.

8 Rétributions.

9 Les prestations diverses du concierge sont rétribuées
10 de la manière à déterminer par l'assemblée des copropriétaires.

11 Les avantages peuvent être modifiés par décision
12 de cette assemblée.

13 En principe, la rétribution comprend:

14 1° Un traitement fixe d'un montant déterminé
15 par l'assemblée générale.

16 2° Le logement gratuit.

17 3° Chauffage central gratuit.

18 4° Eau froide gratuite.

19 5° Produits et matériel d'entretien.

20 6° Indemnités exceptionnelles pour tous tra-
21 vaux supplémentaires.

22 Le concierge ne peut effectuer de travaux particuliers
23 pour le compte de copropriétaires, que de l'accord préalable
24 formel et écrit du conseil de gérance.

25 Article 71.

26 Autorité dont il dépend.

27 Le concierge peut tenir compte d'une remarque ou
28 suggestion, à lui exprimée par un habitant de l'immeuble.

29 Cette intervention n'a cependant qu'une valeur conseil-
30 lative.

31 Toute indication formelle doit passer par le syndic
32 ou le conseil de gérance et le concierge ne prendra d'ordre
33 que de ceux-ci.

34 Intérieurement, c'est au syndic ou au conseil de gé-
35 rance que le concierge s'adressera pour toutes observa-

trois, plaintes ou requêtes destinées à l'assemblée des
copropriétaires.

Section VII.

Council de gérance.

Article 72.

Attributions du conseil de gérance.

Complémentairement à ce qu'il est dit au règle-
ment général de copropriété qui précède, le conseil de gérance :

1°. Fixe la rémunération du syndic dans les con-
ditions prévues au règlement de copropriété et surveille
la gestion de ses comptes, fait rapport à l'assemblée et
ordonne les travaux indispensables non urgents.

2°. Donne ordre au syndic d'engager ou de con-
gérer le concierge.

3°. Surveille notamment les dépenses diverses,
les achats de combustibles ou autres, se fait remettre
les prix et les notes des fournisseurs proposés, s'assure
de la qualité et de la quantité des combustibles.

4°. Veille à ce que les dépenses communes soient ré-
duites dans la mesure du possible.

5°. Veille à ce que les dépenses et recettes restent dans
les cadres du budget.

Article 73.

Réunions — Délibérations.

Le conseil de gérance se réunira sur décision,
soit du Président, soit de trois membres réunis, et les
convocations seront faites, soit verbalement, soit par simple
lettre par les soins du Président ou du syndic.

Le conseil de gérance délibérera valablement, si
deux au moins de ses membres sont présents ; les décisions
sont prises à la majorité des voix.

A parité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 74.

Attribution du syndic.

Outre ce qui est dit ci-dessus, le syndic a la charge

de veilles au bon entretien, des communs, au bon fonction-
nement de (diverses) services communs, eau, électricité,
ascenseurs, chauffage central, service de l'eau chaude, de
surveiller le concierge, de superviser éventuellement les travaux
et réparations urgents de son propre chef et ceux qui seront
ordonnés par le conseil de gérance et par l'assemblée.

Il a pour missions de répartir entre les coproprié-
taires le montant des dépenses, dans les proportions in-
diquées au règlement de copropriété, de centraliser les fonds,
et de les verser à qui de droit.

Le syndic instruit les contestations relatives aux
parties communes vis-à-vis des tiers et des administrations
publiques; il fera rapport au conseil de gérance qui déci-
dera des mesures à prendre pour la défense des intérêts
communs.

En cas d'urgence, il prendra lui-même toutes les
mesures conservatoires.

Le syndic présente annuellement les comptes gé-
néraux à l'assemblée générale.

Il présente trimestriellement à chaque propriétaire
son compte particulier, à moins que le conseil de gérance ne
décide de la présenter annuellement; il fera de même au
départ d'un propriétaire ou occupant.

En temps utiles des provisions seront versées au syn-
dic et à la demande, par les copropriétaires pour faire face
aux dépenses communes.

Le montant de ces provisions sera fixé par le
conseil de gérance.

Chapitre IV.

Dispositions générales.

Article 25.

Règlement de différends.

En cas de désaccord entre les copropriétaires ou entre
un ou plusieurs d'entre eux et le syndic ou le conseil de
gérance, les difficultés relatives au statut de l'immeuble ou

au règlement d'ordre intérieur, seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre que désignera le juge de paix du Canton, dans lequel est situé l'immeuble.

Les frais seront supportés par la partie perdante ou selon les proportions que fixera l'arbitre.

L'arbitre agit en tout qu'amiable composition, dispensé de toute règle de forme.

Il statue en équité et ses décisions sont sans appel.

Il est cependant tenu à l'audition d'experts et de conseils que décideraient de s'adjointre une ou plusieurs des parties.

Article 76.

Dissolution de la société coopérative de locataires.

Transfert de droits.

Lors de la dissolution de la société coopérative de locataires, tous les droits de police qui dérivent de cette dernière en vertu des présents règlements, seront attribués d'office à la Commune de Schaarbeek.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Schaarbeek III, le 27 décembre 1964.

Quarante-six tols, sans renvoi. fol. 29, folio 38, line 5.

Reçu cent francs.

Le Receveur api (signé) Teyssens.

Dernière et dernière annexe.

Société Coopérative de locataires et de constructions d'habitations et logements familiaux.

Siège social: Hôtel Communal de et à Schaarbeek.

Résidence "Les Orchidées".

Boulevard Léopold III, à Schaarbeek.

Description des travaux

Gros-œuvre.

1. Travaux préliminaires.

Sondages et essais du sol.

2. Terrassements.

Deblai général et rigoles pour fondations.

3. Remblais.

Par moyen de terres franches, contre les murs en sous-sols.

4. Béton et briquesillons.

Tout béton de propre sous semelles de fondations et béton armé, fondations de murs et coffres divers sous les maçonneries, sous pavement de caves, garages, cours extérieurs et trottoirs.

5. Maçonneries.

Les matériaux mis en œuvre dans les ouvrages en maçonnerie sont de deux types différents.

1. briques machinées pour tous les murs en sous-sols;
2. blocs de béton léger, pour tous les murs, du niveau haut des sous-sols jusqu'au linteau en béton de la toiture.
3. briques machinées pour les souches de cheminées, les treuils d'ascenseurs et les constructions au dessus de la toiture.

6. Feutre asphaltique.

Tous les murs et cloisons sont pourvus, sur leur épaisseur, d'une couche ininterrompue de roofing de la qualité 3 Pq.

7. Enduit contre terres.

Tous les murs en contact avec les terres recevront sur leur face extérieure une couche de mortier de ciment.

B. Béton armé.

Le béton armé sera exécuté conformément aux instructions de l'I.B.M.

Il comprend:

les semelles et poutres de fondations, colonnes, poutres, linteaux pleins et linteaux nervurés, linteaux, cordons et seuils, dalles de balcons, auvents, corniches, escaliers, linteaux pour niches de radiateurs et ports, cadres de soupentes, etc..

Il sera composé de 800 litres de graviers ronds 5/10, de 400 litres de sable du Rhin, et de 250 kg. de ciment P. IV.

9. Isolation phonique des linteaux en béton armé.

A partir du niveau haut du rez de chaussée et à

1 l'exécution de la toiture, les hourdis couvrant les cuisines,
2 halls, salles de bain, W.C., de logements et en finissant
3 tous les hourdis, dont le sol de marche sera recouvert
4 de carreaux de pavement, seront du type nervuré exé-
5 cuté sur coffrage en bois.

6 Le dessous de ces hourdis sera garni de pla-
7 ques isolantes fixées sur lambours.

8 Tous les hourdis pleins en béton armé seront
9 garnis, à leur face inférieure, de mêmes plaques iso-
10 lantes fixées lors du bétonnage.

11 10. Béton blanc bouchardé.

12 La face inférieure du béton des auvents de
13 entrées restera apparente et sera bouchardée.

14 11. Cloisons.

15 Les cloisons seront exécutées :

16 - en briques machines pour tous les cloisons
17 de sous-sols.

18 en blocs de béton légers pour tous les cloisons
19 du rez de chaussée et des étages.

20 12. Poutres et bloquets.

21 Tous les baies de murs et cloisons en briques lo-
22 calés machines seront garnies de blocs de bois armés
23 dans la maçonnerie pour fixation des garnitures de portes.

24 13. Pierre de taille.

25 Seront en petit format :

26 - les marches des portes d'entrée principales, les marches
27 des portes de cuisines et le seuil des portes des garages.

28 14. Moellons de grès.

29 Seront revêtus de moellons de grès :

30 - le garde-corps du balcon du rez de chaussée
31 en façade arrière, les murs des bacs à fleurs, la façade
32 arrière sur toute la hauteur du sous-sol, les trois entrées
33 en façade avant et façade latérale Ouest et une bande
34 verticale sur toute la hauteur de la même façade.

35 15. Schiste ardoisier.

Revêtement en plaques, face apparente élevée pour tout le rez de chaussée, sauf en façade arrière entre les avant-corps.

Seuils en schiste andoisier adouci pour tous les bords de fenêtres comprises dans ce revêtement.

16. Agglomérés de quartz.

Constituée d'une masse principale en béton à revêtement de quartzolithe lami, rejointoyé au mortier plastique, pour le revêtement des façades du premier étage, jusqu'à y compris la corniche.

Vièrs profilés de même composition pour l'ordon, seuils et encadrements des fenêtres des cages d'escaliers, seuils de tous les fenêtres et porte-fenêtres des étages.

17. Toiture.

La toiture sera constituée par deux lours superposés avec vide intercalaire.

Le lours inférieur sera en béton armé faisant partie de l'ossature générale du bâtiment et servant de plafond au dernier étage.

Le dallage supérieur sera réalisé en éléments de terre cuite ou béton armé léger, et sera recouvert d'un ciment lissé, et de deux couches d'asphalte coulé de 10 mm. d'épaisseur chacune.

18. Zinguerie.

Bournelets de corniche en zinc, fixés au moyen de patte, s'attaches en zinc.

Solins en zinc autour de tous les murs dépassant la toiture.

La traversée des corniches et toitures, pour les tuyaux de descente, sera réalisée par des tuyaux en plomb garnis d'une bavette en plomb lamine.

Les tuyaux de descente des eaux pluviales seront en zinc.

Souches en fonte au bas des descentes en zinc.

19. Égouts.

En gis veruise, y compris des puits, chambres de
visite avec double couverte, avaloirs et puits à l'égout.

20. Chassis de caves.

Les chassis seront en fonte;

les puits pour ventilation des sous-sols seront en fer

21. Étanchéité;

L'étanchéité des terrasses en façade arrière
sera réalisée par un revêtement asphaltique appliqué
sur la dalle en béton.

La face supérieure des auvents d'entrée sera
revêtue d'une chape en asphalté ou de même type
que celle prévue pour la toiture.

22. Cheminées.

Un type à conduit unitaire, exécutés en
boisements préfabriqués de béton vitré, à emboîtement.

Aspiration statique anti-refoulement à la toiture.

a) Conduits de fumées:

Pour le living et la cuisine de chaque appartement,
type feu normal, y compris, par conduit, boîte à suie
et prise de fumées, type de ramonage sur la toiture.

b) Conduits d'évacuation de gaz brûlés:

Pour la salle de bains de chaque appartement, évacuant
les gaz de combustion du chauffage.

c) Conduits de ventilation:

Pour la cuisine, le water closet et la salle de bains
de chaque appartement, une bouche de ventilation par local.

d) Conduit pour chauffage central:

Exécuté en boisements spéciaux de béton vitré à
emboîtement, y compris carreaux de raccord aux bran-
chements exécutés en briques réfractaires et boisements de
terre réfractaire, maçonnés au mortier à base de ciment
alumineux, épaisseur de table.

23. Vitrilles-poubelles.

Seront exécutés en boisements spéciaux de béton
extra-dur hydrofugé dans la masse.

Aspirateur Statique à la toiture, viduie avec
couverture pour chaque appartement.

À la base, en sous-sol, en vito avec portelle
métallique.

24. Chauffage.

Les calories nécessaires au chauffage des apparte-
ments seront fournis par une batterie de chaudières en fonte,
à eau chaude, de marque "Téléal".

Les générateurs seront équipés de brûleurs à
fuel oil léger, supérieurs commandés par les sondes ex-
périmentales.

Les radiateurs seront en fonte.

L'ensemble permettra d'obtenir les températures
suivantes, par -10°C . extérieur, tous ports et fenêtres fermés:

Salles 20 $^{\circ}\text{C}$.

Chambres à coucher 18 $^{\circ}\text{C}$.

Cuisines 18 $^{\circ}\text{C}$.

Salles de bains 22 $^{\circ}\text{C}$.

Tous les tuyauteries en cave et en gaines verti-
cals seront calorifugés.

Le réservoir à mazout sera posé en fosse, à pro-
ximité de la chaudière.

Chaque radiateur sera pourvu d'un compteur de
chaleur dont les indications serviront au calcul de
répartition des frais de chauffage.

25. Électricité.

Conditions générales:

L'installation sera exécutée conformément aux
règlements de l'Union de Exploitation Électrique de Bel-
gique et du Service de l'Électricité de la Commune de
Schaerbeek.

Les canalisations seront en tubes d'acier "ligny",
sans isolation, à raccords lisses.

Les conducteurs seront en fils électrolytiques ou
type dénommé "canalisations à isolation renforcée".

Sous les appareils à courant transformé, les fils conducteurs seront en cuivre étamé, isolés au cambrébonnulé et guidage de plastique souple.

Les interrupteurs et prise de courant seront de marque "Garday" ou "Liko".

1^{er} du type apparent tumbler en bakélite brune dans les sous-sols et garages;

2^{es} du type encastré tumbler, nouveau modèle, en bakélite noire dans les autres pièces.

Les tableaux principaux, en sous-sols, seront constitués d'une dalle de pierre avec interrupteur général, fusibles généraux et coupe-circuits.

Les tableaux divisionnaires, dans chaque appartement, seront du type Coffret en matière moulée.

Détails de l'installation.

Eclairage et prises:

Sous-sols:

1. Par cave à provisions:

1 point simple allumage.

2. Chauffage:

5 points simple allumage.

3. Cave compteurs gaz et eau:

1 point simple allumage.

4. Cave compteurs électrique:

1 point simple allumage.

5. Garage vélos-motos:

1 point simple allumage.

6. Dégarage:

2 points répartis

7. Par garage de voitures:

1 applique simple allumage.

1 prise de courant.

Rez de chaussée:

1. Entrée:

1 point minuterie.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

2. Hall d'escalier:

1 point minuterie.

3. Remise voitures d'enfants:

1 point simple allumage.

Appartements:

1. Hall d'entrée:

1 point deux directions.

2. Living:

1 point lumineux double allumage.

5 prises de courant.

3. Cuisine:

1 point simple allumage.

1 prise de courant ménager.

1 prise courant frigo.

4. Chambre 1.

1 point simple allumage.

2 prises de courant.

5. Chambre 2.

1 point simple allumage.

2 prises de courant.

6. Water closet:

1 point simple allumage.

7. Salle de bain:

1 point simple allumage au centre.

1 point simple allumage en applique
de l'us du lavabo.

1 prise de courant.

8. Dégauchement:

1 point simple allumage.

Etages.

Saliers d'escalier:

1 point minuterie.

Appartements:

Répartition des lampes et prises identiques à celle des
Appartements du rez de chaussée:

Sonneries:

Il sera placé une sonnerie par appartement ;
cette installation sera raccordée sur le courant ordi-
naire à l'aide d'un transformateur de courant placé
sur le tableau, en sous-sols.

A la porte d'entrée, à rue, sera placée une plaque
en métal décoré, avec boutons-poussoirs efforés - épi-
guettes à voyant lumineux.

Bouton poussoir à chaque porte d'appartement
raccordé à la sonnerie du hall.

Parlophone et ouïe-porte:

Les portes d'entrées principales seront pourvues d'un
ouïe-porte électrique, avec bouton de commande dans
chaque appartement.

Il sera placé également un parlophone in-
corpore dans la plaque à boutons-poussoirs des sonneries,
avec combiné émetteur et récepteur, dans le
hall de chaque appartement.

Les appareils fonctionneront avec redresseur
de courant.

Téléphone Int.

Un tube vide sera placé dans chaque hall de
appartements pour le téléphone.

Radio distributeur.

Une prise, avec un tube vide, sera placée dans
chaque living d'appartement.

Prise T.V. et radio.

De la toiture un tube vide jusqu'au living, en
prévision de l'établissement éventuel d'une antenne
collective pour l'ensemble de l'immeuble.

26. Installations sanitaires.

Comprend la fourniture et le placement de:
Appareils.

Évier de cuisine en acier inoxydable, marque
"Franke" modèle "Favorit" de 1.20 x 0.50 m. à une cuvette

un égouttoir et une table lisse.

W.C. monobloc en porcelaine vitrifiée, type double
baignoire noyer, manivelle en caoutchouc, robinet d'arrêt
chrome.

Baignoire en fonte émaillée blanche, modèle
Industria, avec soupape et trap-plein en cuivre chromé.

Élargisseur double chromé, marque A.V.H. pour
bain et douche, avec bec verseur pour bain et double
à main, sac fouche, robinet d'arrêt en cuivre poli.

Larabo en porcelaine vitrifiée blanche, sur
cousols en fonte émaillée.

Robinet cuivre chromé eau chaude et eau
froide, marque A.V.H.

Soupape à chaînette chromée.

Un porte-essuis en fonte émaillée, à visser
à une console du larabo.

Stagère en marbre de 60 cm. de long et
large de 0.63 x 0.39 m. avec attaches en cuivre chromé.

Bidet en porcelaine vitrifiée blanche, 2 ro-
binets A.V.H. en cuivre chromé, soupape à chaînette chromée.

Chauffe-bain distributeur au gaz, marque
"Dulor" débit 13 litres, enveloppe émaillée ton blanc,
robinet eau et gaz en cuivre chromé.

Robinetteries.

Robinet d'arrêt $\frac{3}{4}$ avant les compteurs.

Robinet à purgeur $\frac{3}{4}$ après les compteurs.

Robinet $\frac{1}{2}$ aux valls de bains.

Robinet à purgeur : 2 pour les robinets des garages.

Robinet d'arrêt $\frac{1}{2}$ en dessous des éviers.

Robinet de service A.V.H. en cuivre chromé au-
dessus des éviers.

Robinet double-service en cuivre chromé pour les
plaques de rue et garages sous l'immobilier.

Robinet porte-caoutchouc, en cuivre chromé, avec
rosaces, pour prises de réchauds dans les cuisines.

Accessoires divers.

Coupe-air antiripphonique, en cuivre, en des-
sous des évier et baignoirs.

Coupe-air antiripphonique en cuivre chromé,
en dessous des lavabos et bides.

Coupe-air en plâtre pour les W.C.

Raccordement des cheminées de chauffe-brains
par tuyaux en tôle galvanisée.

27. Ascenseurs.

L'installation comprend l'équipement complet,
notamment :

Cabine en bois pouvant transporter une charge
de 320 Kg. soit 4 personnes, à la vitesse moyenne de 0,50 m.
à la seconde et circulant dans une trémie fermée.

Moteur de traction situé dans un local amé-
nagé au dessus de la toiture, y compris tous accessoires
mécaniques et électriques nécessaires à la manœuvre
et au fonctionnement de l'appareil.

L'ascenseur desservira le sous-sol, les rez de
chaussée et les 11 étages, soit 13 arrêts.

L'accès de la cabine se fera, à chaque niveau,
du même côté au moyen d'une porte palière, à ferme-
ture automatique.

La cabine sera pourvue d'une came mobile
actionnant une serrure électromécanique montée
sur chaque porte palière et assurant, de ce fait, le
verrouillage positif de la porte.

Ce dispositif rend impossible :

1° le déplacement de la cabine tant que les
ports palières ne sont pas fermés et verrouillés ;

2° l'ouverture d'une porte palière autre que
celle devant laquelle la cabine est arrêtée ou va s'arrêter ;

3° l'ouverture d'une porte palière au passage
de la cabine à n'importe quel étage, lorsque celle-ci
se dirige vers un autre niveau.

28. Plafonnages et enduits.

Tous les enduits sur murs et plafonds seront à base de chaux grasse coulée.

Les angles saillant de murs, non pourvus de revêtement en faïences, seront garnis d'arêtes métalliques de 1 m. 50 de hauteur.

Les enduits de plafonds, sous l'œuvre en béton, nervurés seront épéculés sur plaques isolantes.

Les enduits au mortier de ciment seront à base de ciment P.M. et de sable du Blin.

Le plafond des living sera pourvu, sur son pourtour, d'une moulure de 0.3 m. de développement, tandis que le plafond des halls d'entrée des appartements recevra une moulure de 0.2 m. de développement.

Tous les autres plafonds seront à angle droit avec les murs.

29. Sarcements et revêtements.

Sarcements:

a) En carreaux de grès 20 x 20, ton clair pour les cuisines, salles de bains, W.C., Vestiaires et réduits.

Les plinthes seront en carreaux majoliques de 20 x 10 de haut, bord supérieur arrondi, ton noir ou brun, brillant au choix.

b) En carreaux d'aggloméré de marbre, gros éclat, format 30 x 30, ton clair, pour le hall d'entrée et le vestibule.

Plinthes comme ci-dessus.

c) En carreaux de grès, cérame fin vitrifiée (céramique) format 10 x 10, ton gris flammé, pour les salles de voitures d'enfants.

Plinthes comme ci-dessus.

d) En carreaux de grès idem, ton rouge uni, format 10 x 10 pour le vestibule en façade arrière.

Plinthes droits en grès, format 5 x 10 du même ton.

Revêtements:

a) En cercle de faïence 15 x 15, tous parquets à
choisis, posés à joints droits sur une hauteur de 15 mm
au dessus de la plinthe, bord supérieur et angles
saillants arrondis, pour les cuisines et les salles de bains.

b) porte-savon simple, à encastrer, format
15 x 15, tous parquets au choix, dans chaque salle de bains.

30. Parquet.

Le linoignon est pourvu d'un parquet tapis en
chêne, dessin rubraïque, posé et collé sur chape, pon-
çage et une mise en cire du parquet coupés.

31. Revêtement de sol.

En linoléum du type dit "Mar-moleum", collé sur chape.

Plinthes en sapin à peindre.

Prévu pour tous les chambres, dégagements de nuit
et les armoires en communication avec les chambres.

32. Menuiseries.

Plinthes:

En chêne de bonn. de hauteur pour le linoignon.

Menuiseries de ports intérieures:

En S.R.N. chaudières de 10 mm. et ébrasement à peindre.

Ports:

a) de caves:

En S.R.N. 6/8 épaisseur, à 3 panneaux en pulpe
de bois comprimé de 4 mm. d'épaisseur, une face de
l'applique.

Une serrure de 3 charnières en fer. A peindre.

b) intérieures:

Unis et à rebret, en linteau clair 35 mm luvion,
d'épaisseur, à vernir.

Une serrure, 3 charnières en fer cuivré à bruits.

La serrure des ports d'entrée de chaque appartement
sera du type à cylindre avec 3 clefs.

Accès machinerie ascenseur:

Assuré au moyen d'un escalier escamotable, y
compris panneau de fermeture de la trappe d'accès.

fixé sur garnitures en bois.

Armoiries:

Sur bois.

Porte double placage sur caiche sapin, joint de 0.10 m dans le bois pour ventilation.

En rayon dans le haut, posé sur tasseaux fixes.

3 saumons, venous, une poignée menuiserie métal inoxydable.

Caisses de volets.

En S.R.N. et panneaux en pulpe de bois coupé, à perçage.

Structure de la baie réalisée comme pour les portes intérieures.

Châssis et ports extérieurs:

Exécutés en bois de sapin rouge du Nord, pièce d'appui et rejet d'eau en teak; lame coupe-vent en aluminium.

3 saumons par ouvrant.

Crimone en aluminium poli et loupé.

Les parties pleines des ports seront réalisées au moyen de panneaux en pulpe de bois coupé.

Les ports seront pourvus d'une serrure avec 2 clefs.

33. Volets.

En sapin rouge du Nord, du type demi-lourd, entour leur encastré à ressort et saignée brune.

44. Ferronneries.

Garde-corps escaliers en fer, lisses hauts et basses avec barreaux droits, main courante en plastique, colonne de départ en aluminium aluminisé ton or.

Garde-corps balcons en profilés d'aluminium aluminisé teinte naturelle.

Montants de soutien en acier métallisé au zinc, scellés dans le béton des balcons.

Ports d'entrée:

Assemblage en profilés d'aluminium avec ou sans parties fixes, à vitres.

13.

1 Gâche électrique, serrure de sûreté à cylindre,
2 3 clefs par appartement.

3 Tirant de porte modèle décoratif et croûte in-
4 térieure en aluminium pur éloxé, ton naturel.

5 Châssis fixés:

6 Exécution identiques à celle des portes, sans
7 quercailleurie.

8 Gaine corps escalier vers sous-sol et chauffère.

9 En tubes de fer pour main courante et
10 montants scellés dans le béton.

11 35. Vitrerie

12 La vitrerie extérieure sera en verre blanc clair
13 demi-double pour tous les châssis de fenêtres, en verre
14 blanc clair double pour les puits fenêtres, ainsi qu'en
15 verre imprimé pointillé pour les fenêtres des salles de
16 bains façade Ext, posé au double bari, de mastic.

17 La vitrerie intérieure comprendra du verre
18 double pour les doubles portes du living vers le hall et
19 du verre imprimé pointillé pour deux portes intérieures,
20 fixation par lattes de bois.

21 Les séparations de balcons, entre les divers appon-
22 tements seront réalisées au moyen de dalles marbre,
23 fixées au moyen d'étriers en métal inoxydable.

24 Glaces claires polies de 6 à 8 mm d'épaisseur pour
25 les portes d'entrée en façades principales, fixées au double
26 bari, de mastic et lattes à vitrage en aluminium.

27 36. Peintures.

28 Tous les menuiseries extérieurs seront pein-
29 ts en 3 couches, dont deux d'émail brillant.

30 Les volets recevront, extérieurement, 3 couches
31 de couleur à l'huile.

32 Les menuiseries intérieures, telles que châssis
33 de fenêtres, caisses de volets et garnitures de fenêtres, por-
34 tes d'armoire, garnitures de portes, etc., seront peintes
35 en 3 couches de couleur à l'huile.

Les feuilles de ports intérieurs seront vernies en deux couches de vernis.

Tous les ferronneries extérieures, à l'exception des ouvrages en aluminium, seront peints en deux couches d'écail, tandis que les ouvrages métalliques intérieurs recevront une couche de finition d'écail brillant.

Les murs et plafonds des entrées principales et des cages d'escaliers seront recouverts de deux couches de couleur mate unie au latex.

37. Quincaillerie.

La quincaillerie sera en aluminium pour l'épave son naturel et comprendra:

- Chiffres en façade avant: crochets avec plaques pour les ports intérieurs, bouton de porte pour toutes les portes d'entrée des appartements.

38. Escaliers.

Les escaliers seront exécutés en béton armé avec revêtement des marches, contre-marches et linteaux en granito coulé ton clair; plinthes granito de 0.10 m. haut.

Revêtement des paliers intermédiaires et paliers d'étage en granito coulé de même ton, avec division en panneaux au moyen de lattes en bois encastrées sous la couche de granito.

39. Menuiserie.

Hall d'entrée:

Pavement, marches, contre-marches et plinthes en marbre naturel ton clair, toutes faces vus des marches et pavements adoucis, les contre-marches et plinthes seront polis; les arêtes vus seront abattus.

Cadre pour paillasson dans chaque entrée, constitué d'un cadre en cornières de laiton scellé dans le pavement.

Fenêtres:

Tablette en marbre naturel ton clair.

Toutes faces vus polis.

Il n'est pas prévu de tablettes aux fenêtres des cui-

1 d'ins et de salles de bain (revêtement en faïences).

2 Radiateurs.

3 Les radiateurs adossés à un mur, dans le
4 living, seront surmontés d'une tablette en marbre na-
5 turel, ton clair, toutes faces bien polies.

6 40. Cheminées décoratives.

7 (Moyennant paiement supplémentaire)

8 Ensemble de pierre blanche naturelle ou grès
9 rustique, céramique d'art et briquettes de terre cuite,
10 pour le living, type feu nu, valeur prévue: 5.500 fr.

11 41. Porte de garage.

12 Huile et pleins, en S.R.M. et faces placage en
13 panneaux comprimés.

14 Type basculant à fonctionnement équilibré.

15 Verrouillage automatique à la fermeture, pou-
16 vant être libéré et d'intérieur et de l'extérieur.

17 Le déverrouillage extérieur s'effectue à l'aide
18 d'une croix, garantie par une serrure de sûreté à cylindre.

19 Description des matériaux employés dans les
20 parties privées et communes des appartements.

21 Hall.

22 Porte d'entrée d'appartement en limba clair, ver-
23 me, avec serrure de sûreté à cylindre.

24 Portes de porte, portes de cuisine avec porte non.

25 Pavement en dalles d'agglomérés de marbre
26 30 x 30, plinthes en majolique.

27 Un point lumineux au centre, Commandé
28 par un interrupteur à double direction.

29 Double ou simple porte vitrée vers le living, verre
30 Verre clair.

31 Porte vestiaire ou armoire, huile pleine, verre.

32 Plafond avec moulure de 0.25 m. de déve-
33 lopement.

34 Living:

35 Parquets et plinthes en chêne.

- 1 Plafond avec moulure de 0.3m. de développement.
- 2 Un point lumineux à double allumage.
- 3 Cinq prises de courant.
- 4 Double ou simple porte vitrée verre clair, vernie, crosse
- 5 et plaques en aluminium pur éposé.
- 6 Radiateur adossé au mur, tablette en marbre.
- 7 Cheminée décorative en pierre blanche naturelle ou
- 8 gris et briquettes de terre cuite (modèle à choisir)
- 9 Cuisine:
- 10 Pavement en carreaux de faïence 20/20.
- 11 Pluithes en majollique.
- 12 Revêtement des murs en faïences 15/15, ton pastel au
- 13 choix sur 1 m. de hauteur au dessus des pluithes.
- 14 Un point lumineux au centre.
- 15 Une prise de courant ménage.
- 16 Une prise de courant frigo.
- 17 Evier en acier inoxydable, marque Fauche, de 40 x
- 18 0.50 m. posé sur armoire.
- 19 Canalisation eau froide.
- 20 Robinet de service A.V.H. en cuivre chromé.
- 21 Deux prises de gaz, dont une pour échaud et une
- 22 en attente, au dessus de l'évier pour chauffe-eau non prévu.
- 23 Porte peinte ou vernie, au choix, verre clair.
- 24 Un radiateur.
- 25 Terrasse.
- 26 Arche en pierre bleue.
- 27 Pavement et pluithes en carreaux céramiques.
- 28 Ecoulement des eaux de terrasses avec dégrout.
- 29 Fonde corps plein cimenté intérieurement.
- 30 Armoire de terrasse.
- 31 Ridoir raccordé au gaine à lui moudée.
- 32 Vestiaire sur hall:
- 33 Porte vernie en lûmba clair, vernie.
- 34 Pavement et pluithes comme dans le hall.
- 35 Armoire sur dégagement:

- 1 Porte unie en Lumba clair, vernie.
- 2 Revêtement de sol en linoléum, plinthes en sapin, peintes.
- 3 Dégrèvement:
- 4 Revêtement de sol en linoléum, plinthes en sapin, peintes.
- 5 Poêle lumineux au centre.
- 6 Tous les faces de ports sont vernies.
- 7 Water-closet:
- 8 Pavement en carreaux granits 20/20.
- 9 Plinthes en majolique.
- 10 Un poêle lumineux.
- 11 Vase de W.C. Monobloc, type bakelite Noire.
- 12 Porte unie en Lumba clair, vernie.
- 13 Salle de bains.
- 14 Pavement en carreaux de granits 20/20.
- 15 Plinthes en majolique.
- 16 Revêtement des murs en faïence 15/15, ton pastel
- 17 au choix, sur 1 m 20 de hauteur au dessus de la plinthe.
- 18 Un poêle lumineux au plafond et un poêle lum-
- 19 mineux en applique au dessus du lavabo.
- 20 Une prise de courant pour rasoir électrique.
- 21 Porte en Lumba clair, peinte ou vernie, au choix,
- 22 partie vitrée dans le haut de la porte.
- 23 Une baignoire encastrée en fonte émaillée
- 24 blanche, avec soupape, chaîne et bouchon chromé.
- 25 Mélangeur double chromé A.V.H. pour bain et
- 26 douche, douche posée sur fourche.
- 27 Un bidet en porcelaine vitrifiée, deux robinets
- 28 A.V.H. en cuivre chromé, eau chaude et froide, soupape
- 29 à chaînette en cuivre chromé.
- 30 Lavabo en porcelaine vitrifiée, sur console en
- 31 fonte émaillée.
- 32 Robinets A.V.H. eau chaude et froide, en cuivre chromé,
- 33 soupape à chaînette chromée.
- 34 Stagère de 0 m 60 de long.
- 35 Un porte-essuis en fonte émaillée.

1 glace miroir de 0.63 x 0.39 m. avec attaches en cuivre chromé.
2 Chauffe-bain au gaz "Bulox" débit 13 litres/minute, en-
3 veloppe et anti-refouleur linéaire blanc, robinet d'eau et gaz
4 en cuivre chromé.

5 Un radiateur.

6 Revêtement : Chambres :

7 de sol en linoléum.

8 Pluiths en sapin peints.

9 Un point lumineux au centre simple allumage, deux
10 prises de courant.

11 Porte renie en limba clair vernie, partie vitrée dans
12 le haut de la porte.

13 Un radiateur en niche sous la fenêtre.

14 Tablette de fenêtre en marbre clair.

15 Partis communes.

16 Façades :

17 Les façades seront entièrement en quartz de ton
18 blanc cassé sur sous-bassement en schiste ardoisier
19 et moellons de grès.

20 Les châssis, porte-fenêtres et porte-balcons seront
21 en sapin rouge du Nord.

22 Peinture en 3 couches.

23 Les parties vitrées seront en verre demi-double et
24 double suivant la dimension des vitrages.

25 Ports d'entrée principaux et châssis fixes en alu-
26 minium, ton naturel, vitrage des ports en glace claire polie.

27 Marche d'entrée en pierre bleue.

28 Murets des ports d'entrée en béton blanc bouchardé.

29 Jante-corps des balcons en aluminium, aluminisé
30 ton naturel.

31 Bacs à fleurs en moellons de grès.

32 Trottoir en dalles de béton 30 x 30.

33 Hall d'entrée.

34 Sarcement en marbre naturel ton clair, marches,
35 contre-marches et pluiths idem.

Plafond et murs peints couleur mate au latex.

Porte d'entrée principale en aluminium Corus de couleur ci-dessus; ensemble de boîtes aux lettres, face apparente à portillons en aluminium, aluminite ton naturel.

Porte vitrée à pêne fixe en limba clair vernie, quincaillerie en aluminium, éloxé, vitrage en verre double.

Un point lumineux au plafond.

Porte Vers sous-sols et remise de voitures en limba clair vernie et vernies.

Remise pour voitures, d'enfants et vélos.

Tarissement en carreaux céramiques 10/10.

Pluies majoliques.

Un point lumineux au centre.

Châssis en aluminium aluminite ton naturel, vitrage en verre clair double.

Porte vernie en limba clair vernie, quincaillerie en aluminium, éloxé.

Cages d'escaliers.

Plafonds, murs et dessous de solés peints à la couleur mate au latex.

Escaliers en béton, espaliers recouverts de grès ton clair.

Garde corps en fer et main courante en plastique.

Un point lumineux au plafond de chaque palier actionné par minuterie.

Distribution d'eau.

Chaque appartement sera branché par canalisation, séparée avec compteurs en laque.

Compteurs pour services communs.

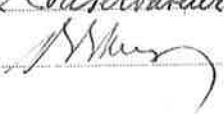
Gaz.

Canalisation, séparée par appartement, avec compteurs en laque.

Electricité.

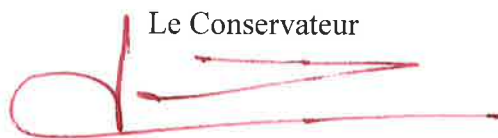
Canalisation, séparée avec compteurs en laque.

Compteurs pour le service commun.

MENTIONS MARGINALES prévues par la loi et par les instructions KANTTEKENINGEN voorzien door de wet en door de onderrichtingen	REPERTOIRE REPITORIUM		TRANSCRIPTION DES ACTES
	NUMERO NUMMER		OVERSCHRIJVING DER AKTEN
	du volume — van het boekdeel	de l'article — van het artikel	
			13 - 14
			Antenne commune pour T.V. et radio, Orée pins dans Chaque appartement. Chauffage. Chaque appartement est raccordé à l'installation gé- nérale, alimentée par générateurs situés en cave. La répartition, par appartement, de la consumma- tion de calories se fera au moyen de compteurs de chaleur placés sur les radiateurs. Ascenseur. Cabine pour 4 personnes se déplaçant dans une trémie fermée et actionnée par un moteur placé dans un local situé sur la toiture. Arrêt à chaque niveau, fermeture et verrouillage automatique des ports palières. (Suivent les signatures). Exposé à Schaerbeek III, le 27 décembre 1961. Diplômé r.o.s., sans emploi. Volume 29, folio 38, case 5. Reçu cent francs. Le Receveur api (signé) Zakyacit. Tous expéditions conformes. (signé) Paul Wes. Le Conservateur, 
1869, 14 981, 30 3271 06			14 Du huit février 1962. Deute. L'an mil neuf cent soixante deux, le deux février. Par devant nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Boupelles. Ont comparu : Monsieur Arthur Joseph Defoin, sans profession, né à

Pour copie conforme contenant 96 feuillets (les 2 feuillets du certificat compris), délivrée à
Patrick Evrard & Co, av. du Château 132 bte 1 à 1081 Koekelberg

Bruxelles, le 14/08/2015

A handwritten signature in red ink, consisting of a large loop followed by a series of horizontal strokes.

Le Conservateur

W. VANDE VELDE

Salaire :	194,58 €
Droit :	2,00 €
Total :	196,58 €

Droit de 2 euros payé sur décl. Par Hyp. Bxl. III